

AVIS DE DEPOT

Article R*423-6 du code de l'urbanisme :

« Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Dans le cas d'une publication par voie électronique, pour l'application des articles [L. 600-1-1](#) et [L. 600-1-3](#), la date de publication tient lieu de la date d'affichage ».

Numéro Actes	Date de dépôt	Date de publication	Demandeurs	Adresse des travaux	Parcelle et superficie	Nature des travaux	Date de transmission en préfecture
DP 34 162 23K0135	21/11/2023	26/11/2023	SARL MES	13 IMPASSE DES MESENGES	BN 1116 600M ²	PANNEAUX DE PHOTOVOLTAIQUES	26/11/2023
DP 34 162 23K0134	21/11/2023	26/11/20023	ENERGIE CONSULTING	10 RUE JEAN JAURES	BR798 668M ²	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	26/11/2023
DP 34 162 23K0136	23/11/2023	26/11/2023	MR GROUSSET GREGORY	1 AV PIERRE SIRVEN	BR 273 180M ²	BLOC DE CLIMATISATION	26/11/2023
DP 34 162 23K0137	27/11/2023	26/11/2023	MARC HABITAT SOLUTIONS	7 IMPASSE DU CHARDONNAY	BM546 125M ²	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	26/11/2023

Cachet de la mairie et signature :

Fait le 26.11.2023 par le service urbanisme

